



واللجنة العربية لحقوق الإنسان

ARAB COMMISSION FOR HUMAN RIGHTS
COMMISSION ARABE DES DROITS HUMAINS

Examen périodique universel « Algérie », 8^e session du Conseil des Droits de l'Homme – 10-06-2008

Intervention orale

Arab Commission for Human Rights, Me Rachid Mesli

Avec *Alkarama for Human Rights*, nous avons exposé les mêmes préoccupations formulées récemment devant le Comité des droits de l'homme et devant le Comité contre la torture.

Nous déplorons que les recommandations les plus importantes de cette honorable Assemblée et celles des organes de surveillance des traités n'aient pas recueillies l'appui de l'Algérie.

En dépit de ces recommandations, sur les visites des titulaires de mandat à titre d'exemple, le gouvernement algérien estime qu'il s'agit de « **problèmes anecdotiques** » (§67 du Rapport).

Monsieur le Président,

Les disparitions forcées, la torture et les exécutions sommaires ne sont ni anecdotiques ni occasionnels, mais des crimes contre l'humanité, du fait de leur caractère généralisé et systématique.

La ratification du Traité de Rome revêt une importance particulière pour mettre un terme à une impunité consacrée par une Ordonnance du pouvoir exécutif.

Ses articles 45 et 46 amnistient les crimes des services de sécurité, interdisent aux victimes de recourir à la justice et punissent de 5 années de prison toute dénonciation de ces crimes.

Les victimes, les familles de disparus, les journalistes et les défenseurs sont donc passibles de prison.

L'abrogation de ces deux dispositions, qui violent le droit international, n'a pas davantage recueillie l'adhésion de l'Algérie.

Sur un autre registre, plus rien ne devrait justifier le maintien de l'état d'urgence et des pouvoirs exorbitants accordés aux services de renseignement militaires (DRS). Situation qui s'est soldée, depuis l'arrêt du processus électoral de 1992, par 200 000 morts et plus de 10 000 disparus, dont le gouvernement refuse de publier la liste.

Le mécanisme de l'EPU ne doit pas être en porte à faux avec la réalité et avec les constatations des organes de surveillance des Traités et les procédures spéciales.

Il en va de la crédibilité du Conseil mais aussi de tout le système de protection des DH des Nations unies.

Je vous remercie